Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20261112-91_2026_11_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

Commune Le Mené

La Croix Jeanne
Even
22 330 Le Mené

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la Mairie du Mené sur convocation en date du 6 novembre 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (33) : BADOUAL Louisette, BEDEL Martine, CARRO Nicolas, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, COLLET Marie-Noëlle, COLLET Patrice, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DESORT Fabrice, Diehl Cathy, DONNE Jean-Michel, ERMEL Isabelle, FLAUD Frédéric, FLEHO Marie-Claude, HAMET-DEBEGUE Céline, HINGANT Arlette, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LACHEVER Aedin, LE GOFF Charlotte, MOY Jean-Yves, OLIVROT Mélanie, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, QUERE Mélanie, ROCABOY Jean-François, ROUILLE Daniel, ROUXEL Anne-Marie, SAGORY Kevin, Schmittag Emmanuelle, TERTRE Rémy, VAYER Matthieu.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (2) : JAFFROT Eric ayant donné pouvoir à LABBE Jean-Luc, GANNAT Marie-Hélène ayant donné pouvoir à OLIVROT Mélanie.

Etait excusé (0) :

Etait absent (0) :

N° délibération

91-2026 11 12

Objet : Approbation du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et prise d'acte de l'actualisation du plan communal de sauvegarde (PCS)

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	33
Pouvoirs	2
Pour	35
Contre	
Abstention	

Monsieur Cyril Conan est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et prise d'acte de l'actualisation du plan communal de sauvegarde (PCS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la sécurité publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu les articles R. 731-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure, notamment l'article R. 731-3 relatif à l'élaboration, à la révision et à la transmission du plan communal de sauvegarde, ainsi que l'article R. 731-8 relatif à son actualisation et à sa révision ;

Vu les articles R. 125-11 et R. 125-13 du Code de l'environnement relatifs à l'information préventive de la population et au document d'information communal sur les risques majeurs ;

Vu le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) transmis par le préfet des Côtes d'Armor ;

Vu le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), annexé à la présente délibération ;

Vu le plan communal de sauvegarde (PCS) actualisé, établi sous l'autorité du maire ;

Considérant que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale et de la prévention des risques, et qu'il lui appartient de prendre les mesures nécessaires à la sécurité et à la protection de la population ;

Considérant que le DICRIM a pour objet d'informer les habitants sur les risques majeurs auxquels le territoire communal est exposé, leurs conséquences prévisibles, les mesures de prévention et de protection ainsi que les consignes de sécurité à respecter ;

Considérant que le PCS organise la réponse communale aux situations de crise, notamment l'alerte et l'information de la population, la mobilisation des moyens communaux, la

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20261112-91_2026_11_12-DE

coordination des intervenants ainsi que l'accompagnement et le soutien des personnes sinistrées ;

Considérant que l'évolution de la connaissance des risques, des dispositifs de prévention, des moyens communaux et de l'organisation des services nécessite une actualisation régulière de ces documents ;

Considérant que la commune souhaite renforcer la préparation aux situations d'urgence et améliorer l'information préventive de ses habitants ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Approbation du DICRIM
D'approuver le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), annexé à la présente délibération, lequel présente les risques majeurs identifiés sur le territoire communal ainsi que les mesures de prévention, de protection et les consignes de sécurité destinées à la population.

Article 2 – Prise d'acte de l'actualisation du PCS
De prendre acte de l'actualisation du plan communal de sauvegarde (PCS), réalisée sous l'autorité du maire, afin de tenir compte de l'évolution des risques, des enjeux du territoire, des moyens disponibles et de l'organisation communale de gestion de crise.

Pascal Chevalier, Adjoint à la sécurité, rappelle que le PCS est arrêté par le maire conformément à l'article R. 731-3 du Code de la sécurité intérieure.

Article 3 – Information et mise à disposition du public
De prévoir la diffusion du DICRIM par tout moyen approprié, notamment par sa mise en ligne sur le site internet de la commune, sa mise à disposition en mairie et toute autre action de communication jugée utile.

Le maire veillera également à faire connaître au public l'existence du DICRIM et à assurer les actions d'information préventive prévues par la réglementation.

Article 4 – Transmission et diffusion institutionnelles
De préciser que le PCS actualisé sera transmis au préfet du département, au SDIS et au président de Loudéac Communauté Bretagne Centre, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et que son existence ou sa révision sera portée à la connaissance du public.

Article 5 – Suivi et actualisation
De rappeler la nécessité d'assurer le suivi des documents, notamment par l'actualisation de l'annuaire opérationnel du PCS, la prise en compte de toute évolution significative des risques et l'organisation d'exercices permettant d'évaluer le caractère opérationnel du dispositif.

Pour extrait conforme

Le Mené, le 16 novembre 2026

Gérard DABOUET,
Maire

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)

Cyril CONAN
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :
- de son dépôt en Sous-Préfecture le 18/11/2026
- et de sa publication le 16/11/2026